

Les Z'enfants de Brassens

Statuts

Modifiés le 02 juillet 2024

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 01 juillet 1901 ayant pour dénomination « **Les Z'enfants de Brassens** ». Sa durée est illimitée

Article 2 :

But : Cette association a pour objet la défense de la francophonie par tous moyens autorisés par la loi

Article 3

Le Siège : Le siège social est à la maison des associations de Vaison-La-Romaine. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale de l'association. **Maison des associations et du bénévolat. 8 Quai de Verdun 84110 Vaison-la-Romaine**

Les archives seront déposées au siège social

Article 4

Composition : L'association se compose de

- Membres actifs à jour de leur cotisation
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

Article 5 :

Admission

Le statut d'adhérent ne sera effectif qu'après paiement de la cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le conseil d'administration

L'adhérent prendra connaissance des statuts de l'association, du règlement intérieur suite à un envoi qui lui sera adressé par mail ou par la poste et devra y souscrire par retour.

L'admission pour l'exercice courant est possible jusqu'à la fin du festival.

Article 6

Membres

Est membre actif, toute personne à jour de sa cotisation. Celle-ci étant diminuée de moitié pour les moins de 18 ans

Le statut de membre bienfaiteur est attribué à toute personne ayant fait un don supérieur ou égal à 100 €

C'est l'Assemblée Générale qui fixe chaque année le montant de la cotisation

Article 7

Radiation :

La qualité d'administrateur se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration
- Pour non-paiement de la cotisation
- Pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou par mail à se présenter devant le bureau pour fournir des explications

Article 8

Respect des normes constitutionnelles

L'association s'interdit toute discrimination et toute discussion à caractère politique ou cultuel au sein de ses instances.

Elle veille notamment au respect de la liberté de conscience et aux droits culturels de la personne.

Article 9

Ressources :

Les subventions de l'état, des collectivités territoriales, des institutions et de nos partenaires, les dons. La billetterie, les cotisations et toute recette autorisée par la loi

Article 10

Conseil d'administration :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au moins et de 12 membres au plus, élus (à la majorité absolue) par l'Assemblée Générale.

- Le jour du vote est électeur tout membre à jour de sa cotisation annuelle.
- Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne âgée de 18 ans révolus au jour de l'élection, membre de l'Association, et à jour de sa cotisation.
- Est administrateur de droit la (ou le) directeur du Village Vacances Léo Lagrange de Vaison La Romaine.

En cas de vacance d'un poste du Conseil d'Administration, suite à la démission d'un membre, sa radiation ou son décès, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement par cooptation au sein du CA. Son remplacement définitif sera voté à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs de ce membre élu prennent fin à la date à laquelle doit normalement expirer le mandat du membre remplacé.

- Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers chaque année. Un tirage au sort fixe le premier tiers. Ceux-ci sont rééligibles.
- Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- Pour être membre du Conseil d'Administration il faut avoir été adhérent depuis un an dans l'association
- La fonction de membre du Conseil d'Administration est bénévole.
- A l'issue de la constitution du Conseil d'Administration, celui-ci organise un vote pour élire au minimum
 - Un Président
 - Un Secrétaire
 - Un Trésorier.

A ces fonctions peuvent s'ajouter leurs adjoints.

- Les fonctions des membres du bureau consistent à assurer la bonne gestion des affaires courantes, à remplir les directives décidées par le Conseil d'Administration et à prendre les mesures qui s'imposent.

L'Association sera dotée de 5 commissions :

- Un responsable de la commission Programmation artistique
- Un responsable de la gestion de l'action des bénévoles
- Un responsable de la commission recherche de financements
- Un responsable de la commission technique et matériel
- Un responsable de la commission communication

Article 11

Réunion du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit en présentiel ou par visio conférence au moins une fois tous les trois mois sur convocation du Président ou sur demande d'un membre du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; celle du Président comptant double en cas d'égalité

Tout membre du CA qui sans raison valable n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12

Pouvoir du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est chargé :

- D'assurer l'exécution des présents statuts

- De fixer le montant des cotisations.
- D'administrer et de défendre les intérêts moraux et matériels de l'Association.
- De prendre toutes les mesures, initiatives et décisions se rapportant aux buts de l'Association.
- De rédiger un compte-rendu des délibérations du Conseil d'Administration qui sera adressé à tous les membres de l'Association après avoir été entériné par le CA.

Article 13

Rôle du Président :

Le président représente l'association en toutes circonstances, il convoque les réunions du conseil d'administration, les assemblées générales ordinaires et les conseils de radiation

Le Président suit et contrôle les dépenses conformément aux décisions délibérées par l'assemblée générale

Le président préside les réunions des Assemblées Générales ordinaires, des Conseils d'Administration et des Conseils de radiation. Il est responsable des archives.

Le président est d'office président des commissions

Article 14

Contrôleur aux comptes :

Une commission de contrôle, comprenant deux ou trois adhérents volontaires, élus au cours de l'Assemblée Générale, mais ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, se réunit au moins une fois par an pour contrôler les comptes de l'exercice. Elle vérifie la régularité des opérations comptables et contrôle la tenue de la comptabilité de l'Association.

Le résultat de ces travaux est consigné dans un rapport écrit présenté à l'Assemblée Générale. Ce rapport est annexé au compte-rendu de l'Assemblée.

Article 15

Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée au moins quinze jours à l'avance par courrier ou par mail.

Elle pourra être organisée en visio conférence

L'avis de convocation contiendra l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale entend et approuve le rapport moral, le rapport financier de l'exercice

La représentation par mandataire est admise, dans la limite de deux pouvoirs par adhérent.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour. Les adhérents ayant des questions à poser lors de l'Assemblée Générale doivent les porter à la connaissance du Conseil d'Administration, par écrit, au moins huit jours avant la date de l'Assemblée.

Une fiche de présence des adhérents assistant à l'Assemblée Générale étant à jour de leur cotisation sera enregistrée. Les pouvoirs y seront enregistrés.

Les décisions des assemblées générales seront prises à la majorité des présents et représentés.

Un compte-rendu des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire est adressé à tous les membres de l'Association.

Après épuisement de l'ordre du jour il est procédé au remplacement des membres sortants

C'est l'ordre du jour qui définit le contenu de l'assemblée

Article 16

Règlement intérieur :

Un règlement intérieur établi par le 'Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale détermine les conditions d'application des présents statuts. Il peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil. Tous les adhérents sont tenus de s'y soumettre au même titre qu'aux statuts.

Il précisera les conditions

D'accueil des bénévoles, des artistes, des techniciens

D'organisation et déroulement des différents évènements

Article 17

Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts au moins des membres présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, le quorum étant atteint, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 à une autre association similaire.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture du siège.

Le 02 juillet 2024

Le président

Jean FRANÇOIS

(Yann

La secrétaire

Corinne TORTORA

Trésorière

Martine Drevetton

